Commune de



La Chaux-du-Milieu

APPROBATION DU BUDGET

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 10 décembre 2018;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2019, qui comprend:

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

	Charges d'exploitation Revenus d'exploitation Résultat provenant des activités d'exploitations (1)	5 5.55	2'036'075.00 -1'718'944.00 317'131.00
	Charges financières Produits financiers Résultat provenant des financements (2)	Fr. <u>Fr.</u> Fr.	182'410.00 -300'970.00 -118'560.00
	Résultat opérationnel (1+2)	Fr.	198'571.00
b)	Les crédits d'investissements autorisés selon les limites du frein :		
140	Dépenses Recettes Montant total des crédits d'investissements	Fr. <u>Fr.</u> Fr.	65'000.00 0.00 65'000.00

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²II sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Chaux-du-Milieu, le 10 décembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente :

La Secrétaire :